

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 28 juin à 19H00, le Conseil municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Gaston CHASSAIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil municipal : 22 juin 2023

Étaient présents :

Gaston CHASSAIN, Laurent LAFAYE, Catherine GOUDOUD, Gilbert ROUSSEAU, Marylène VERDEME, Nicolas BALOT, Marie-Claude BODEN, Jean-Marie MIGNOT, Martine LEPETIT, Alain GERBAUD, Jean-François BATIER, Danièle BARRIERE, Pascal DUGEAY, Christian REYNAUD, Eric GOUVIER, Marie-José ROBERT, Blanche ROUX, Frédérique GRANET, Laure ROUBERTIE, Dimitri NIOSSOBANTOU, Céline DUPUY-LEGRAND, Pascal BUSSIERE, Delphine GABOUTY, Bénédicte MARCOUL-SOULIE

Étaient absents représentés :

Jean-Jacques MORLAY À Gaston CHASSAIN
Claudette COULAUD À Gilbert ROUSSEAU
Chantal BOUTHINAUD À Delphine GABOUTY
Julien MORIN À Pascal BUSSIERE

Étaient absents excusés :

Jean-Jacques MORLAY, Claudette COULAUD, Chantal BOUTHINAUD, Julien MORIN, Magali BOISSONNEAU

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marie MIGNOT

N°2023/D/047 - Objet : Subventions aux associations sportives dans le cadre des trophées du sport et du bénévolat Pierre LEPETIT 2023

Monsieur Alain Gerbaud, délégué au sport, informe le Conseil municipal que lors de la cérémonie des trophées du sport et du bénévolat Pierre LEPETIT, la commune récompense les associations sportives de la commune. Ainsi des lots et des récompenses sont distribués selon les critères définis par une commission.

Celle-ci souhaite également pouvoir attribuer des subventions "trophées du sport" pour un montant global de 1950 € répartis ainsi :

- 1er prix : FCL Section gymnastique : 700 €
- 2e prix : Club de basket : 500 €
- 3e prix : FCL section course à pieds AS Legrand - 350 €
- 4e prix : FCL club de badminton 250 €
- 5e prix : CS Foot - 150 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'autoriser la distribution d'un montant de 1950 € de subvention sous la mention " trophées du sport".

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
En mairie le 28 juin



Le Maire,

Gaston CHASSAIN.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 28 juin à 19H00, le Conseil municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Gaston CHASSAIN, Maire.
 Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil municipal : 22 juin 2023

Étaient présents :

Gaston CHASSAIN, Laurent LAFAYE, Catherine GOUDOUD, Gilbert ROUSSEAU, Marylène VERDEME, Nicolas BALOT, Marie-Claude BODEN, Jean-Marie MIGNOT, Martine LEPETIT, Alain GERBAUD, Jean-François BATIER, Danièle BARRIERE, Pascal DUGEAY, Christian REYNAUD, Eric GOUVIER, Marie-José ROBERT, Blanche ROUX, Frédérique GRANET, Laure ROUBERTIE, Dimitri NIOSSOBANTOU, Céline DUPUY-LEGRAND, Pascal BUSSIERE, Delphine GABOUTY, Bénédicte MARCOUL-SOULIE

Étaient absents représentés :

Jean-Jacques MORLAY À Gaston CHASSAIN
 Claudette COULAUD À Gilbert ROUSSEAU
 Chantal BOUTHINAUD À Delphine GABOUTY
 Julien MORIN À Pascal BUSSIERE

Étaient absents excusés :

Jean-Jacques MORLAY, Claudette COULAUD, Chantal BOUTHINAUD, Julien MORIN, Magali BOISSONNEAU

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marie MIGNOT

N°2023/D/048 - Objet : Financement du contrat de maîtrise d'œuvre du projet de restructuration de l'Alsh des Bruges

Monsieur le Maire indique que par délibération en date du 18 novembre 2020, le Conseil municipal avait autorisé l'organisation d'un concours d'architecture pour la restructuration de l'Alsh des Bruges, puis le 8 mars 2023 avait désigné le candidat qui serait chargé du projet.

Ainsi le cabinet Spirale Nicolas Balmy, mandataire du groupement Maitrys, Larbre Ingénierie, Cité 4, Cabrol Betouille, Regards Croisés, Alhanges Acoustique assurera la maîtrise d'œuvre du projet.

Le contrat de maîtrise d'œuvre ayant été signé par le Maire le 24 avril 2023 et notifié le 2 mai 2023, il engage la collectivité à hauteur de 288 750 € HT, 346 500 € TTC.

Il convient donc que le Conseil municipal prévoit les crédits nécessaires sur les budgets prévisionnels selon le calendrier prévisionnel suivant :

Missions	€ HT	€ TTC	Année budgétaire
Modification des éléments remis dans le cadre du concours	19 872,00	23 846,40	2023

Missions complémentaires			
OPC	27 000,00	32 400,00	2024
Démolition	500,00	600,00	2024
Approvisionnement énergétique	1 500,00	1 800,00	2024
photovoltaïque	6 210,00	7 452,00	2024
Analyse du cycle de vie	5 140,00	6 168,00	2024
Avant-projet sommaire	24 840,00	29 808,00	2023
Avant-projet définitif	47 196,00	56 635,20	2023
Etudes de projet	49 680,00	5 9616,00	2024
Assistance au contrat de travaux	14 904,00	17 884,8	2024
Direction des travaux	79 488,00	95385,60	2024
Assistance à réception	12 420,00	14 904,00	2025
TOTAL	288 750,00	346 500,00	

Pour rappel, dans le cadre d'un contrat de maîtrise d'œuvre, la collectivité peut provoquer une fin anticipée du marché, soit dans l'intérêt général, soit pour une faute du titulaire. Les motifs de résiliation pour intérêt général peuvent notamment être l'abandon d'un projet, notamment en raison de difficultés techniques ou budgétaires.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'inscrire pour chaque année budgétaire les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet, soit :

- 110 289,60 € TTC sur les crédits 2023
 - 221 306,40 € TTC sur les crédits 2024
 - 14 904,00 € TTC sur les crédits 2025
- pour un montant total de 346 500 € TTC.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en mairie, le jour, mois et an que dessus
 Au registre sont les signatures
 Pour copie conforme
 En mairie le 28 juin



Le Maire,

Gaston CHASSAIN.